

AFFICHAGE**VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du : **11 JUIN 2019**

Le 11 juin 2019, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 juin 2019.

Nombre de membres en exercice en exercice : **29**.

18 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. ABADIE, Mmes DARRIEUTORT, BAQUE-HAUNOLD, LAFFORGUE, MM BARTHE, LAVIGNE Adjoints au Maire, M. ROUSSE, Mmes ABADIE, MARCOU, VERDOUX Adjoints spéciaux, Mme GALLET, Mme BRUNDSCHWIG, M. LONGUET, Mme VAQUIE, MM. DUPUY, TOUJAS, PUJO, Conseillers Municipaux.

9 ABSENTS EXCUSES : Mme DUSSERT-PEYDABAY, M. DABAT, Mme DESPIAU, M. LAFFAILLE, M. SEMPASTOUS, M. CASSOU, Mme BERTRANNE, Mme LE MOAL, Mme DAUDIER.

2 ABSENTS : M. DELPECH, M. EYSSALET.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de vote de :

Mme DUSSERT-PEYDABAY à Mme GALLET	Mme BERTRANNE à Mme LAFFORGUE
M. DABAT à Mme BAQUE-HAUNOLD	M. CASSOU à M. BARTHE
Mme DESPIAU à M. LONGUET	Mme LE MOAL à M. TOUJAS
Mme DAUDIER à M. PUJO	M. LAFFAILLE à M. ROUSSE
M. SEMPASTOUS à M. ABADIE	

Mme DARRIEUTORT rejoint la séance lors de l'étude du compte-rendu des décisions prises par le Maire.
M. TOUJAS rejoint la séance lors de l'étude du point n°7 : convention de partenariat avec l'association « Les Maynats ».

- Compte rendu des décisions prises par le maire

Administration générale :

1- Constitution d'un groupement entre la C.C.H.B. et la Ville de Bagnères-de-Bigorre pour la passation d'un marché public portant sur la réalisation du diagnostic des risques psycho-sociaux et élaboration du plan de prévention et d'actions

Travaux / Urbanisme :

- 2- Certification de la gestion forestière durable - Renouvellement de l'adhésion
- 3- Conventions pour captage de sources et passage de canalisations
- 4- Financement CEE extension et rénovation des terrains d'entraînement de la plaine
- 5- Subvention d'équipement au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées pour la 4^{ème} tranche de

travaux de reconversion d'éclairage public (12 zones)

6- Transfert de la compétence Gestion de l'Eclairage Public au SDE

Culture :

7- Convention de partenariat entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association « Les Maynats »

8- Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bagnères-de-Bigorre et l'association « Alma y Salero Andaluz »

9- Contrat de prêt d'objets avec le Département et la C.C.H.B. pour l'exposition « Studio Alix, un siècle de photographie pyrénéenne »

Finances :

10- Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC

11- Autorisation du maire pour contracter les emprunts supérieurs à 1 000 000 €

(Budget ATT- Budget Eau)

12- Centre culturel – récapitulatif des diverses tarifications

13- Budget annexe ATT - régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1

14- Attribution de subventions exceptionnelles aux associations et organismes divers

15- Budget principal - régularisation de crédits budgétaires par décision modificative n°1

16- Budget assainissement – annulation de titre sur exercice antérieur

17- Budget assainissement - régularisation de crédits budgétaires par DM n°1

18- Contrat bourg centre de Bagnères-de-Bigorre

19- Demande de subvention DETR 2019 pour DECI route des Palomières

20- Demande d'aide pour la réalisation d'infrastructures forestières

21- Demande de subvention DETR pour les travaux de la route de Serris

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Décision 2019-19 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés (gaz vague 5)

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à l'accord-cadre UGAP gaz 5 pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés, pour le lot n° 4 S-GRD-6M relatif aux Points de Comptage et d'Estimation (PCE) situés en zone gazière d'équilibrage TRS, distribués par GrDF et dont l'identifiant PCE est à 14 chiffres, avec la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE) dont le siège social est situé 16 rue Gaillon 75002 PARIS (N° SIREN : 530 609 668 00021) ;

Le marché subséquent est conclu pour une durée de trente-six mois du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits inscrits aux Budgets 2019 et suivants.

Décision 2019-20 : Marché public de « travaux de voirie la Mongie 2019 » Marché subséquent à l'accord cadre n°B18003 Lot 1 – Gros oeuvre

Il a été décidé de conclure un marché subséquent à accord-cadre de travaux de petite à moyenne importance pour des travaux de voirie à La Mongie avec l'entreprise MALET situé chemin des sablières 65460 BOURS.

Le contrat est conclu pour un montant global de 45 890,00€ hors taxes, soit 55 068,00€ toutes taxes comprises.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2019-21 : Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier Clair Vallon

Il a été décidé de conclure un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier de Clair Vallon avec le groupement PERETTO & PERETTO Architectes et SETES Ingénierie, dont le mandataire est le Cabinet PERETTO & PERETTO Architectes situé 4 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES.

Le contrat est conclu pour un montant global de 33 750,00 € HT, soit 40 500,00€ TTC.

La durée prévisionnelle du marché est d'un an. Elle commence à la notification du marché, continue pendant la durée des travaux jusqu'à la fin des délais de garantie de parfait achèvement.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2019-22 : Marché de fourniture et de services pour l'organisation de l'arrivée du tour de France le 18 juillet 2019 à Bagnères de Bigorre

Il a été décidé de conclure un marché pour l'organisation de l'arrivée du Tour de France le 18 juillet 2019 à Bagnères de Bigorre qui se décompose comme suit :

N° et intitulé du lot	Nom et adresse des titulaires	Montant de l'offre retenue
LOT 1 – LOCATION ET MISE EN PLACE DE BARRIERES	ALTRAD COLLECTIVITES 34510 FLORENSAC	18 000€ HT
LOT 2 – LOCATION ET MISE EN PLACE DE MATERIEL ELECTRIQUE POUR SALLE DE PRESSE ET DIVERS	STOCKLIGHT 31410 LE FAUGA	5 920€ HT
LOT 3 – LOCATION ET MISE EN PLACE DE MOBILIER POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DE PRESSE ET DIVERS	STOCKLIGHT 31410 LE FAUGA	8 206€ HT

Le montant total du marché s'élève à 32 126 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2019-23 : Marché public de travaux pour la reprise de concessions funéraires

Il a été décidé de conclure un marché de travaux pour la reprise des concessions funéraires avec l'entreprise SARL VOLDOIRE situé 5 rue Labas 65100 ARCIZAC EZ ANGLES, décomposé comme suit :

- Lot n° 1 « Reprise des concessions dans les sections O, M et K » pour un montant de 7 311.58€ HT ;
- Lot n° 2 « Reprise des concessions dans les sections H et G » pour un montant de 10 303.71€ HT ;
- Lot n° 3 « Reprise des concessions dans les sections F et E » pour un montant de 7 886.60€ HT

Le contrat est conclu pour un montant global de 25 501.89€ HT, soit 36 602.27 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Décision 2019-25 : Marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de l'allée des Coustous (annule et remplace la décision n°2018-83)

Il a été décidé de conclure le marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales de l'allée des Coustous avec l'entreprise SADE – COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX D'HYDRAULIQUE située 37 rue Aimé Bouchayé 65600 SEMEAC pour un montant global de 738 363.75€ HT, soit 886 036.50€ TTC.

PART EAU (Eau potable, réseau fontaine, DN 60 + branchements). La répartition pour le règlement du marché est définie comme suit :

- Pour le titulaire SADE-CGTH : 271 054,25€ HT ;
- Pour le sous-traitant ROUTIERE DES PYRENEES : 54 030,50€ HT.

Soit un montant total pour la PART EAU de 325 084,75€ HT

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Eau 2019.

PART ASSAINISSEMENT (Eaux usées et eaux pluviales). La répartition pour le règlement du marché est définie comme suit :

- Pour le titulaire SADE-CGTH : 308 482,50€ HT ;
- Pour le sous-traitant ROUTIERE DES PYRENEES : 85 804,00€ HT ;
- Pour le sous-traitant DPSM : 18 992,50€ HT.

Soit un montant total pour la PART ASSAINISSEMENT de 413 279,00€ HT

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Assainissement 2019.

Décision 2019-26 : Marché public de services pour l'entretien des chaufferies, production de chaufferies, production de chauffage et eau chaude sanitaire (ECS), traitement d'air et ventilation (VMC) des bâtiments municipaux

Il a été décidé de conclure un marché de services pour l'entretien des chaufferies, production de chauffage et ECS, traitement d'air et VMC des bâtiments municipaux avec la société SPIE FACILITIES située rue Alfred de Musset 33400 TALENCE.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois, soit 5 ans maximum, pour un montant annuel global de 9 980,00€ HT, soit 11 976,00€ TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits sur les budgets 2019 et suivants, comme suit :

- Budget principal : 7 680,00€ HT par an ;
- Budget annexe ATT : 2 300,00€ HT par an.

Liste des commandes passées entre le 21/03 et le 03/06/2019 supérieures à 4000 € HT

BUDGET PRINCIPAL

Origine Bureau d'étude

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE190052	20-05-2019	040175 SBTP SOCIETE BIGOURDANE	TRAVAUX DE SOUTENEMENT ROUTE CROIX DE MANSE	19 065.60
BE190053	20-05-2019	11142 APICS SARL	AEROTHERMES ECOLE DES PALOMIERES	7 185.41

Origine direction STM

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT190027	01-04-2019	040309 ENTREPRISE MALET SA	REPROFILAGE PARKING CONSERVATOIRE BOTANIQUE	5 245.20

Origine Espaces Verts

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV190072	25-03-2019	13122 UGAP	TRACTEUR EPAREUSE	157 409.26
EV190098	29-04-2019	15588 PLANDANJOU	PLANTATION ARBUSTES	5 330.60

Origine magasin

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MG19036 4	18-03-2019	12419 GED EVENT	TABLES CHAISES CHARIOTS SCE GENERAL	4 941.60

BUDGET EAU

Origine direction STM

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT190034	29-04-2019	040091 VEOLIA EAU	POSE POTEAU INCENDIE VALLON DE SALUT	28 253.27

1-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-BIGORRE ET LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION ET D' ACTIONS

La mutualisation des achats constitue un des leviers d'action pour améliorer la commande publique. Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de répondre à des besoins communs. Ces groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La ville de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté de communes de la Haute-Bigorre (CCHB) souhaitent réaliser une étude portant sur les risques psychosociaux afin de se mettre en conformité avec la réglementation qui impose

aux collectivités territoriales d'intégrer les risques psychosociaux (RPS) à leur document unique.

Au-delà de cette approche réglementaire, les deux collectivités souhaitent mener une démarche de prévention, de réduction, voire de suppression des RPS, quand cela est possible. L'objectif est de parvenir à une amélioration de la qualité de vie au travail.

La constitution d'un groupement de commandes se justifie afin de garder une cohérence de l'action sur les agents en service mutualisé. L'attributaire du marché public issu du groupement de commandes interviendra sur l'ensemble du personnel des deux collectivités. En effet, ces collectivités disposent, d'une part, de services communs pour des services fonctionnels et, d'autre part, mettent en œuvre des actions de mutualisation via des mises à disposition de personnel ou de services.

Une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par les deux représentants de la ville de Bagnères-de-Bigorre et de la Communauté de communes de la Haute-Bigorre.

La communauté de communes de la Haute-Bigorre est identifiée comme étant le coordonnateur du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans le projet de convention jointe à la présente délibération et sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différentes assemblées délibérantes de chacun de ses membres.

DELIBERATION : Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve les conclusions du rapporteur et décide :

- Conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, d'autoriser la mise en place d'un groupement de commandes dédié à la réalisation d'un diagnostic sur les risques psychosociaux entre la Communauté de communes de la Haute-Bigorre et la Commune de Bagnères-de-Bigorre.
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe qui prendra effet à compter de sa date de signature par les représentants des deux membres (M. le Président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre et M. le Maire de la commune).

2-CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

Afin d'apporter aux produits de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable, nous avons adhéré en 2009 au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées). Cette adhésion, valable 5 ans, expire au 26 mai 2019 et, afin de poursuivre, il convient :

- de renouveler notre adhésion pour l'ensemble de la forêt communale au Programme de Reconnaissance des Forêts Certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et, qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Sud et / ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Sud en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion

du système de certification PEFC ;

- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Sud ;
- de désigner le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires au renouvellement d'adhésion ;

Après avis favorable de la Commission, nous vous proposons :

- 1) de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC avec les implications ci-dessus définies ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC avec les implications ci-dessus définies,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

3-CONVENTIONS POUR CAPTAGE DE SOURCES ET PASSAGE DE CANALISATIONS

Vu la délibération en date du 28 mars 2019 arrêtant le modèle de convention et instituant un droit d'occupation du domaine communal.

Vu les nouvelles demandes de reprise d'un captage existant non utilisé au niveau d'une source ainsi que la demande de régularisation suite à une vente.

Nous vous proposons de répondre favorablement à l'ensemble de ces demandes et de conclure avec les personnes ci-après désignées, une convention d'une durée de 9 ans.

Preneur (nom, prénom, adresse)	Localisation de la source (lieu-dit, parcelle)
NOUVELLES CONVENTIONS	
DE MOTA Jean Luc et Roxanne 388 route de Saint Christoly 33710 PUGNAC	Source du Laïtiès M 634
HARDY Roger Harrison MOUSWALD DG 14 JS DUMFRIES ROYAUME UNI	Source du Laïtiès M 634
NOUVELLES CONVENTIONS SUITE A DES VENTES	
FAUGERAT Christian 15 rue de l'ancienne Comédie 75006 PARIS	Source du Laïtiès M 634

Il est proposé :

- 1°) de conclure avec les personnes ci-dessus une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du

rapporteur et décide :

- 1°) de conclure avec les personnes ci-dessus une convention d'une durée de 9 ans sur ces nouvelles bases,
 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

4-SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION DES TERRAINS D'ENTRAINEMENT DE LA PLAINE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT CEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

Le montant HT de la dépense est évalué à 33 000,00 €

Le financement prévisionnel est le suivant :

<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	6 600,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	26 400,00 €
<u>TOTAL</u>	33 000,00 €

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Travaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'extension et de rénovation des terrains d'entraînement de La Plaine ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **6 600,00 €**.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **6 600,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

5-SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES POUR LA 4^{Eme} TRANCHE DE TRAVAUX DE RECONVERSION D'ECLAIRAGE PUBLIC (12 ZONES)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées.

Les 12 zones concernées sont :

- Quartier Bragard, Quartier Jules Ferry, Quartier Foirail, Quartier la Passerelle, Quartier Parc Malye, Quartier des Merlères, Quartier Achard, Allées Maintenon, Vallon de Salut, Rue Jean Baqué, Rue Lafranque,

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65
 Le montant HT de la dépense est évalué à 236 000,00 €
 Le financement prévisionnel est le suivant :

<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT</u>	47 200,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	188 800,00 €
<u>TOTAL</u>	236 000,00 €

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Travaux », nous vous proposons de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux de reconversion 4^{ème} tranche ci-dessus précisés pour un montant estimatif de **47 200,00 €**.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de **47 200,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

6-TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) AU SDE 65

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65) exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public pour la quasi-totalité des communes du département à l'exception de Lannemezan et Tarbes.

Le SDE65 a vocation à accueillir toutes les communes au sein de cette compétence Eclairage Public. En ce sens, ses services ont travaillé avec les services techniques de la ville à une proposition technique et financière détaillée, calée sur les attentes particulières de la ville de Bagnères de Bigorre et ses exigences de qualité et de cohérence de ce service.

Cette proposition porte sur :

- Le transfert total de compétence Eclairage Public : travaux neufs, exploitation et maintenance ;
- La maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sera exercée par le SDE65 selon un programme étudié en concertation avec ses services et arrêté annuellement par la commune.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDE65 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon

lesquelles s'exercera la compétence transférée :

- Les travaux neufs d'éclairage public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDE65 et financés par la commune au coût réel hors taxes, déduction faite de la participation financière du SDE65 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours – actuellement 25 %/an limités à 10 000 euros d'aide) ;
- L'exploitation des installations (réponses aux DICT, gestion des accès...) ainsi que les volets cartographiques, SIG et supervision des appels, seront assurés par les services du SDE ;
- La maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait annuel établi à partir du coût forfaitaire de 13,50 € pour les luminaires classiques et de 9,45 € pour les luminaires à LED. Ce forfait inclut les prestations liées à l'exploitation des équipements et l'astreinte ;
- La gestion et la réparation des candélabres accidentés seront assurées par le SDE65 qui récupérera le financement auprès des tiers identifiés (sinon à 50 % auprès de la ville).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu les statuts du SDE65 approuvés le 7 mai 2014 et révisés en mai 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé :

- De transférer au SDE65 la compétence Eclairage Public selon les termes exposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE65 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- De transférer au SDE65 la compétence Eclairage Public selon les termes exposés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE65 ;
- D'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eclairage au SDE65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

7-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « LES MAYNATS »

Dans le cadre de sa politique culturelle et l'accès au spectacle vivant, la ville de Bagnères de Bigorre organise chaque année une manifestation dénommée « La Déambule ».

Un circuit itinérant est mis en place et amène les spectacles au plus près des quartiers de la ville, mené par une déambulation musicale.

Cette manifestation culturelle est organisée en partenariat avec l'association Les Maynats.

Afin de définir l'organisation de cet événement, il est proposé de rédiger et de signer une convention de partenariat avec l'association Les Maynats.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de BAGNERES DE BIGORRE de conforter son offre culturelle notamment sur l'accès au spectacle vivant à des quartiers de la ville au travers une déambulation,

A ce titre, une convention de partenariat avec l'association doit être rédigée et signée.

Il est donc proposé de valider cette convention, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec l'association Les Maynats.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour une durée de 3 ans.

8-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « ALMA Y SALERO ANDALUZ »

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel, la ville de Bagnères de Bigorre met à disposition de l'association Alma Y Salero Andaluz un local situé à l'ancienne école maternelle Achard afin d'y mener ses activités artistiques autour de la danse.

En contrepartie, l'association Alma Y Salero Andaluz s'engage à participer à l'animation culturelle de la ville en proposant des spectacles lors des manifestations définies dans la convention.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association doit être rédigée et signée.

Il est donc proposé de valider cette convention d'objectifs et de moyens, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec l'association Alma Y Salero Andaluz.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9-CONTRAT DE PRET D'OBJETS DANS LE CADRE D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE A L'ABBAYE DE L'ESCALADIEU

Le Département des Hautes-Pyrénées organise l'exposition « Studio Alix, un siècle de photographie pyrénéenne » à l'Abbaye de L'Escaladieu du 8 juin au 29 septembre 2019.

La Communauté de communes et la Ville de Bagnères-de-Bigorre reconnaissent l'intérêt de ce partenariat en accordant au Département un prêt de 253 objets appartenant au Fonds photographique Alix.

Le contrat et son annexe fixent les conditions de ce prêt, ils sont joints à la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'objets avec le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

10-ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bagnères-de-Bigorre pour les exercices 2011 et suivants.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Ville le 4 avril 2018. Il a été présenté à l'assemblée délibérante le 29 mai 2018.

Il convient de présenter un an après le rapport des mesures qui ont été entreprises à la suite de ce rapport.

Le bilan des actions qui ont été entreprises est joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal prend acte du rapport des actions entreprises depuis la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

11-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer aux maires certaines attributions supplémentaires.

Pour mémoire, par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite de 1 000 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous actes utiles

En outre, lors du budget 2019, il a été prévu de lancer deux opérations de grande ampleur que sont la construction de l'usine de traitement d'eau potable de Médous pour un montant estimatif de 4 422 075,20 € HT et l'acquisition des Thermes de la Reine pour un montant estimatif de 2 900 000 € HT (3 200 000 € avec les frais d'actes). Conformément au budget 2019, ces deux opérations seront financées entièrement par recours à l'emprunt. Il est à noter cependant que sur le budget annexe de l'eau, il a déjà été procédé à la consultation des organismes bancaires pour un emprunt de 300 000 € visant à financer tant les travaux en cours que les études relatives à l'usine de traitement d'eau potable.

Il est donc proposé de déléguer au maire les pouvoirs ou attributions suivants :

- procéder à la réalisation des emprunts nécessaires, dans la limite de 4 360 000 €, destinés au financement de la construction de l'usine d'eau potable de Médous prévue par le budget annexe de l'eau – exercice 2019, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous actes utiles
- procéder à la réalisation des emprunts nécessaires, dans la limite de 2 900 000 €, destinés au financement de l'acquisition des Thermes de la Reine prévue par le budget annexe de l'Activité Thermale et Thermo

ludique, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous actes utiles

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 2 abstentions (Monsieur Pujo, Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide de déléguer au maire les pouvoirs ou attributions suivants :

- procéder à la réalisation des emprunts nécessaires, dans la limite de 4 360 000 €, destinés au financement de la construction de l'usine d'eau potable de Médous prévue par le budget annexe de l'eau – exercice 2019, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous actes utiles,
- procéder à la réalisation des emprunts nécessaires, dans la limite de 2 900 000 €, destinés au financement de l'acquisition des Thermes de la Reine prévue par le budget annexe de l'Acticité Thermale et Thermo ludique, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet tous actes utiles.

12-CENTRE CULTUREL **RECAPITULATIF DES DIVERSES TARIFICATIONS**

Rapporteur : M. CAZABAT

La Trésorerie de Bagnères de Bigorre a effectué un contrôle de la régie du Centre Culturel ce début d'année et a souligné la nécessité de prendre une délibération pour :

- prendre en compte les nouvelles activités culturelles (classe initiation, atelier instrumental, cajan notamment)
- récapituler dans un même document administratif les tarifications de l'ensemble de l'offre proposée par le centre (activités culturelles, stages de danse en été, location de salles, billetterie des spectacles, abonnements aux spectacles)
- préciser les modalités de l'échelonnement du paiement des activités culturelles

Il est donc proposé :

- **D'APPLIQUER LES TARIFICATIONS SUIVANTES :**

1- **Tarification des activités culturelles**

ACTIVITES	BAGNERAIS		NON BAGNERAIS	
	Enfants/ Etudiants ou apprentis de -25 ans	Adultes	Enfants/ Etudiants ou apprentis de -25 ans	Adultes
Classe d'initiation musique et danse	50 €	/	60 €	/
Danse classique (2 cours/sem exigés)	330 €-10% = 297 €	400 €-10% = 360 €	400 €-10% = 360 €	500 €-10% = 450 €
Danse contemporaine	165 €	200 €	200 €	250 €
Danse Jazz	165 €	200 €	200 €	250 €
Atelier instrumental	10 €	20 €	20 €	30 €
Formation musicale*	Gratuit	/	Gratuit	/
Solfèges Adultes**	/	50 €	/	60 €
Accordéon	335 €	350 €	350 €	370 €
Guitare	335 €	350 €	350 €	370 €
Piano	335 €	350 €	350 €	370 €
Violon et Alto	335 €	350 €	350 €	370 €
Percussions Africaines	165 €	200 €	200 €	250 €
Cajon	165 €	200 €	200 €	250 €
Chœur de femmes	/	120 €	/	150 €
Théâtre	225 €	255 €	255 €	270 €
Barre à terre		Séance 5€ Trimestre 50 € Année 150 €		Séance 6 € Trimestre 60 € Année 180 €
Danse expression		Séance 5€ Trimestre 50 € Année 150 €		Séance 6 € Trimestre 60 € Année 180 €

* Pour les enfants pratiquant une activité instrument au centre municipal, l'inscription à la formation musicale sera gratuite

** Pour les adultes pratiquant une activité instrument au centre municipal, l'inscription au cours de solfège sera gratuite

- Réduction sur tarifs :
 - o 10% sur le prix total de 2 prestations (pour une personne ou plusieurs membres d'une même famille)
 - o 15% sur le prix total de 3 prestations (pour une personne ou plusieurs membres d'une même famille)
 - o Un tarif exceptionnel de 40 € pour l'année est consenti pour un troisième cours de danse, à condition qu'il s'agisse d'un cours dans une autre technique de danse (la réduction de 15% ne s'appliquant pas)
- Modalités d'échelonnement du paiement
 - o Les paiements peuvent être échelonnés
 - Par trimestre avec paiement des 3 échéances au 15 octobre, 15 janvier et 15 avril ; les montants des échéances correspondent au montant indiqué dans le tableau ci-dessus, divisés par trois et arrondis à l'euro supérieur pour 2 échéances, une troisième étant ajustée pour obtenir le coût total
 - Par mois, 9 échéances du 15 octobre au 15 juin (les montants des échéances correspondent au montant indiqué dans le tableau ci-dessus, divisés par neuf et

arrondis à l'euro supérieur pour 8 échéances, une neuvième étant ajustée pour obtenir le coût total

2- Tarifications des spectacles

- Programmation tout public
 - o 5 € le spectacle : enfant de – 12 ans
 - o 8 € le spectacle : jeune de – 25 ans, étudiants, chômeurs
 - o 12 € le spectacle : plein tarif

- Abonnement spectacle tout public :

	Plein tarif	Tarif réduit (jeunes de moins de 25 ans, demandeurs d'emploi et étudiants)
Abonnement 3 spectacles	30 €	20 €
Abonnement 6 spectacles	55 €	35 €
Abonnement 12 spectacles	96 €	65 €

3- Tarifications saison jeune public

- Entrées aux spectacles à destination du jeune public :
 - o Jeune public scolarisé à Bagnères de Bigorre : 2.40 €
 - o Jeune public scolarisé hors de Bagnères de Bigorre : 3.20 €
 - o Tout public (enfants et/ou adultes) pour tous les spectacles de la saison jeune public, exceptés ceux programmés également en Tout Public et sous réserve de places disponibles : 5 €

4- Tarifications location de salles au centre culturel

- Particuliers et les associations non bagnéraises : 40 €
- Autres organismes tels que agences immobilières et syndics : 60 €
- Associations bagnéraises à titre gracieux

5- Tarifications de stages de danse et stages de théâtre

- Stages de théâtre ouverts aux jeunes à partir de 12 ans : 200 € pour 2 semaines de cours du lundi au vendredi semaine 1 et du lundi au dimanche semaine 2 (incluant le spectacle des arts de la rue)
 - o Possibilité d'échelonner les paiements en trois fois sur juin – juillet – août

- Stages de danse ouverts aux jeunes à partir 12 ans et aux adultes : 60 € (pour 4 demi-journées + le week-end des arts de la rue)

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les différents tarifs précisés ci-dessus, les modalités d'échelonnement des paiements. Cette

délibération abroge les anciennes délibérations fixant les tarifs des diverses offres du centre culturel.

13-BUDGET ATT – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe des activités thermales et thermoludiques, et après avis favorable de la commission des finances du 04 juin 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
C/1311	Annulation de titres sur exercice antérieur	+	22 500 €
	Total	+	22 500 €

RECETTES			
C/1317	Subvention communautaire	+	22 500 €
	Total	+	22 500 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 2 abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe ATT pour l'exercice 2019.

14-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES DIVERS

Postérieurement au vote du budget principal, il convient de procéder à quelques ajustements concernant les subventions aux associations et organismes divers.

Nous vous proposons de voter par conséquent les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2019 :

Nom de l'association ou organisme	Evénement subventionné	Montant subvention
COMITE MISS HAUTES PYRENEES	Election Miss Hautes-Pyrénées	500 €
SOCIETE MINIMUM MODERNE	Production court métrage au Pic du Midi	1 000 €
TOTAL		1 500 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2019.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide d'allouer les subventions exceptionnelles indiquées ci-dessus.

15-BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 04 juin 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
951 - La Mongie	C/6748	Subvention exceptionnelle	+ 1 000,00 €
024 – Fêtes et cérémonies	C/6748	Subvention exceptionnelle	+ 500,00 €
01- Opération non ventilable	C/022	Dépenses imprévues	- 1 500,00 €
		Total	+ 0,00 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 2 abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2019.

16-BUDGET ASSAINISSEMENT –
ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR

La ville de Bagnères de Bigorre a souscrit en 2009 un emprunt auprès de l'Agence de l'Eau d'un montant de 18 200 € (avance remboursable sur 15 ans). Un titre a été mis par la ville au compte 1641 du budget assainissement (titre n°20).

Toutefois, il a été pris en charge au niveau de la trésorerie de Bagnères de Bigorre sur le compte 1318. Aussi, il n'apparaît pas, au niveau du compte de gestion, dans l'encours de la dette du budget assainissement.

Aussi, il convient d'émettre un mandat ordinaire sur le compte 1318, qui annulera la prise en charge du titre 20 de 2009, et réémettre un titre au 1641 d'un montant de 18 200 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- adopte les conclusions du rapporteur
- approuve l'émission du mandat au compte 1318 du budget assainissement d'un montant de 18 200 € qui annulera la prise en charge du titre n°20 de 2009
- et l'émission d'un titre au 1641 d'un montant de 18 200 € qui permettra de retrouver cet emprunt dans l'encours de la dette du compte de gestion.

17-BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019
REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES
PAR DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget annexe assainissement, et après avis favorable de la commission des finances du 04 juin 2019, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
C/1318	Annulation de titres sur exercice antérieur	+	18 200 €
	Total	+	18 200 €

RECETTES			
C/1641	Emprunt – régularisation écriture	+	18 200 €
	Total	+	18 200 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, par 25 voix « Pour » et 2 abstentions (Monsieur Pujo et Madame Daudier), après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve la décision budgétaire modificative n°1 portant régularisations de certains crédits du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019.

18-CONTRAT BOURG-CENTRE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Région Occitanie/ Pyrénées Méditerranée n°2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée plénière du 30 juin 2017 et la délibération N° CP/2017-DEC/11.21 de la commission permanente du 15 décembre 2017 approuvant les orientations et les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 juillet 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée « Vallées de Bigorre » porté par les PETR Cœur de Bigorre et du PLVG pour la période 2019-2021,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Région a engagé et mis en œuvre une nouvelle génération des politiques contractuelles Territoriales pour la période 2018-2021.

Dans ce cadre, la Région Occitanie a souhaité créer un sous-ensemble de ces contrats territoriaux en mettant en place une politique à caractère transversal à travers des contrats Bourg-Centre. Les communes concernées doivent répondre aux critères de ville-centre des bassins de vie ruraux ou de pôles de services qui remplissent une fonction de centralité.

La commune de Bagnères-de-Bigorre répondant à ces critères, a déposé un dossier de candidature auprès de la Région Occitanie correspondant au projet de développement et de valorisation de la commune. Celui-ci constitue le socle stratégique et le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le cadre de ce contrat.

Ce contrat a vocation à s'articuler avec les autres contractualisations en cours, notamment le Contrat Territorial « Vallées de Bigorre », et le Contrat Grand Site Occitanie « Pic du Midi » validé en Commission permanente de

la Région Occitanie le 13 avril 2018.

La stratégie de développement de la ville de Bagnères-de-Bigorre s'articule autour de 3 axes :

Axe 1 : Réaffirmer, conforter la diversité des emplois et favoriser le développement économique

Pour maintenir la dynamique économique locale ancrée dans la diversité de son offre d'emplois, la commune ambitionne d' :

- agir sur la structuration et la visibilité des zones d'activités
- affirmer sa position touristique et thermale en favorisant la structuration et le développement de l'offre touristique et en développant l'offre de services et d'équipements dans une logique de produit touristique global
- soutenir les filières locales en favorisant les circuits-courts et les commerces de proximité.

Axe 2 Renforcer les conditions d'accueil de la population et le cadre de vie

Afin de poursuivre l'accueil de nouvelles populations et améliorer les conditions de vie des habitants, la commune ambitionne de :

- poursuivre la requalification des espaces publics
- renforcer l'offre de services à la population en améliorant et en maintenant le fonctionnement des équipements existants
- soutenir l'ensemble des projets visant à la création du lien social
- améliorer l'habitat résidentiel et saisonnier en lien avec la mise en œuvre d'une OPAH
- améliorer l'image du cœur de ville de Bagnères

Axe 3 : Valoriser les ressources de la Haute-Bigorre, transition énergétique et croissance durable

Face à l'impératif climatique, la commune, déjà engagée dans une démarche d'éco-exemplarité a la volonté d'aller encore plus loin. Elle ambitionne de :

- poursuivre les actions visant à optimiser son équilibre énergétique en maîtrisant les besoins en énergie des bâtiments communaux et communautaires
- favoriser les mobilités douces et actives et permettre une mobilité inclusive.
- valoriser les ressources locales en produisant localement des énergies renouvelables.
- valoriser les ressources naturelles spécifiques au territoire

Ce contrat annexé ci-après, a été validé en Comité de Pilotage le 14 mai 2019. Sa mise en œuvre fera l'objet chaque année de programmes opérationnels.

La gouvernance de ce contrat sera assurée par le comité de pilotage stratégique constitué des signataires du présent contrat : la Région Occitanie, la Commune de Bagnères-de-Bigorre, la Communauté de Communes de la Haute Bigorre, le PETR Cœur de Bigorre, et le Département des Hautes-Pyrénées. Ce Comité de Pilotage associera également les partenaires souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Bagnères-de-Bigorre.

Considérant que la Commune de Bagnères-de-Bigorre répond à la définition de Bourg-Centre fixée par la région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de sa politique de valorisation du centre-bourg,

Considérant que ce contrat permettra de mobiliser de manière transversale des financements régionaux dans des domaines divers dans la limite des critères d'intervention fixés par la Région,

En vue de l'approbation par la Région Occitanie du Contrat cadre Bourg-Centre de Bagnères-de-Bigorre lors de la Commission permanente prévue le 19 juillet 2019, il est proposé à notre Assemblée :

- D'approuver la stratégie établie dans le contrat bourg-centre 2019-2021 de la commune de Bagnères-de-Bigorre,
- D'approuver le projet de Contrat Cadre présenté,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat sous-réserve des dernières modifications apportées par les partenaires, ainsi que tout document à intervenir.

DELIBERATION : le Conseil municipal, par 25 voix « Pour » et 2 abstentions (Monsieur Toujas et Madame Le Moal) , après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la stratégie établie dans le contrat bourg-centre 2019-2021 de la commune de Bagnères-de-Bigorre,
- D'approuver le projet de Contrat Cadre présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat sous-réserve des dernières modifications apportées par les partenaires, ainsi que tout document à intervenir.

19-PROTECTION INCENDIE ROUTE DES PALOMIERES

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DETR - EXERCICE 2019

La ville de Bagnères de Bigorre doit mettre en place une cuve de 60 m³ sur le secteur de la route des Palomières afin d'assurer la protection incendie de ce quartier (le poteau incendie existant ne disposant pas d'une pression suffisante).

Le coût des travaux est estimé à 20 203 € HT (frais de bornage et travaux de mise en place de la cuve).

Après avis favorable de la Commission « Finances » du 04 juin 2019,

Il vous est proposé :

- de procéder à l'installation d'une cuve à incendie sur la route des Palomières pour un coût total estimé à 20 203 € HT, soit 24 243.60 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 16 162 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à l'installation d'une cuve à incendie sur la route des Palomières pour un coût total estimé à 20 203 € HT, soit 24 243.60 € TTC,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de 80 % du coût total HT de l'opération, soit 16 162 €,
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

20-DEMANDE D'AIDE POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES FORESTIERES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil municipal du projet d'investissement forestier,

consistant à la réalisation des travaux d'infrastructure suivants sur les parcelles 43 et 41 de la forêt communale :

- Création d'une place de stockage de bois
- Travaux connexes :
 - o Agrandissement de la place de retournement existante
 - o Rechargements ponctuels au long de la route empierrée de Maoupas

Les travaux projetés sont situés sur les parcelles cadastrales suivantes : N0023, N0045, N0048, N0049, N0050, N0051, N0181, toutes appartenant à la commune et relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire indique que le projet comporte :

- L'exécution d'un programme de travaux dont le montant estimatif s'élève à la somme de 4 000 € HT.
- La maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 300 € HT

Le total du programme s'élève à la somme de 5 300 € HT.

Il rappelle que la commune a confié à l'ONF une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux, et qu'ils s'inscrivent dans l'action 2.4. « Création d'aires de dépôt » du projet PyC'En Bois (AMI Dynamic 2016), porté par le PETR Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves et financé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Ces travaux permettent de réaliser des coupes mécanisées en terrain à forte pente.

Dans ce cadre l'action peut bénéficier d'une subvention qui avait été attribuée initialement par l'ADEME au PETR PLVG, dans l'attente de trouver les maîtres d'ouvrage définitifs pour l'opération. Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Coût prévisionnel des travaux	Montant d'aide prévu	Taux
5 300 €	2 097,95 €	39,58%

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- 1) De confirmer l'approbation du projet et du plan de financement prévisionnel
- 2) De solliciter, sur les montants estimés de l'opération, une aide publique de la part de l'ADEME au taux le plus élevé possible
- 3) De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

21-TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX INTEMPERIES
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019 ET DU F.U.R.I. 2019

L'orage qui a débuté le soir du 23 mai dernier a provoqué d'importants dégâts sur la voirie communale du vallon de Serris. Ainsi des travaux de restauration doivent être entrepris sur le cami Bayen Debat et le chemin de vie d'estive.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 78 093.25 € HT.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposée.

Il vous est proposé :

- de procéder à la réalisation de ces travaux de restauration des chemins du vallon de Serris pour un coût total estimé à 78 093.25 € HT, soit 93 711.90 € TTC
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération, soit 39 046.62 €,

- de solliciter le département au titre du Fond d’Urgence Routier Intempéries à hauteur de 20% du coût total HT de l’opération, soit 15 618.65 €
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DELIBERATION :

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- de procéder à la réalisation de ces travaux de restauration des chemins du vallon de Serris pour un coût total estimé à 78 093.25 € HT, soit 93 711.90 € TTC
- de solliciter l’Etat au titre de la DETR 2019 à hauteur de 50 % du coût total HT de l’opération, soit 39 046.62 €,
- de solliciter le département au titre du Fond d’Urgence Routier Intempéries à hauteur de 20% du coût total HT de l’opération, soit 15 618.65 €
- d'arrêter le plan de financement ci-joint annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

DATE D’AFFICHAGE : 13 JUIN 2019